



ARRÊTÉ n° 2023-03-0070
PORTE SUSPENSION TEMPORAIRE DE
L'ARRÊTE 2022-08-695 ET PORTE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
L'AUTORISATION DE CIRCULATION
DES VÉHICULES POIDS LOURDS DE
PLUS DE 3.5 TONNES – IMPASSE DES
PLATANES/AVENUE DU 8 MAI 1945 –
PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DU
LOTISSEMENT "LES JARDINS DU SUD"

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,

VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R.225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules en agglomération et d'en assurer la sécurité et l'accès,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès au chantier aux diverses entreprises intervenant durant la durée des travaux du Lotissement « Les Jardins du Sud »,

ARRETE

ARTICLE 1

Suspend temporairement les dispositions mentionnées dans l'arrêté 2022-08-695 portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes – Impasse des Platanes / Avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2

A compter du 9 mars 2023, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes est autorisée, Impasse des Platanes.

HOTEL DE VILLE

ARTICLE 3

Cette autorisation *temporaire* est valable pour une durée d'un an à compter de la date susmentionnée, soit jusqu'au 8 mars 2024 inclus, du fait des travaux de construction du Lotissement « Les Jardins du Sud »,

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au Directeur Général des Services, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, à la police municipale.

Fait à Morières les Avignon, le 9 mars 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

